
RESOLUTION GENERALE

L'UNSA-ICNA a tenu son troisième Congrès du 28 janvier au 1^{er} février 2013 à l'ENAC.

Le respect du droit de grève, fondement du dialogue social

L'UNSA-ICNA dénonce l'attaque gravissime faite au droit de grève des contrôleurs aériens à l'occasion du préavis de Marseille-Provence, ultime épisode de dérives de plus en plus fréquentes et sévères de la part de l'Administration. Il réaffirme son attachement à la loi du 31 décembre 1984, qui constitue selon lui le juste équilibre entre le droit de grève des ICNA et la continuité du service public, deux droits à caractère constitutionnel.

Constatant que par ses actes, le Gouvernement met sur la table la question du droit de grève des contrôleurs, l'UNSA-ICNA s'annonce prêt à discuter de la mise à jour des modalités d'application de cette loi pour prendre en compte la réalité opérationnelle actuelle et mettre fin aux contentieux incessants en concertant un nouveau décret d'application, dans le strict respect de l'esprit originel de cette loi. L'UNSA-ICNA est toutefois opposé au principe de « déclaration préalable » qui ne répond aucunement aux enjeux posés. S'il reconnaît le bienfondé du dispositif d'Alarme Sociale, il n'est évidemment pas envisageable de s'y associer dans le contexte actuel.

Le droit de grève étant l'un des fondements du dialogue social, l'UNSA-ICNA fait de la résolution de cette question un préalable à la reprise des négociations protocolaires. Il appelle les personnels à se tenir prêts à l'ensemble des actions nécessaires à la défense de ce droit constitutionnel.

Les conditions de travail ne seront pas la variable d'ajustement d'un budget à la dérive

En tant que syndicat réformiste, l'UNSA-ICNA estime légitime que l'organisation du travail évolue régulièrement pour s'adapter aux demandes nouvelles de nos usagers. Mais les efforts d'adaptation demandés aux personnels ne doivent pas servir à pallier le refus de la DGAC d'investir dans l'avenir. C'est pourquoi l'UNSA-ICNA refusera fermement toute nouvelle mesure de flexibilité dans le cadre actuel, en l'absence d'un plan ambitieux de recrutements. La DGAC devra seule assumer la dégradation de la performance subséquente et l'UNSA-ICNA s'opposera avec force à toute volonté d'en négocier les conséquences centre par centre.

L'UNSA-ICNA revendique un changement net de trajectoire budgétaire, afin de permettre d'un côté aux services de fonctionner correctement, et de l'autre sortir la DGAC d'un surendettement morbide. Dans cette optique, l'UNSA-ICNA demande que l'intégralité du produit de la Taxe de l'Aviation Civile soit attribuée au Budget Annexe. Le taux de redevances devra aussi être augmenté pour le porter, a minima, à la valeur correspondant au coût réel du service, afin de donner à la DSNA les moyens techniques et humains de faire face à la croissance de trafic des années à venir.

Vers de nouveaux critères de CAP

Pour améliorer l'accès équitable à la mutation aux ICNA dans un contexte de mobilité grippée, l'UNSA-ICNA adopte des critères de mutation prenant partiellement en compte l'ancienneté de centre. Afin de garantir une égalité de traitement sur le long terme entre deux ICNA d'une même promotion, l'ancienneté locale ainsi

intégrée sera plafonnée (10 ans maximum). Ces nouveaux critères de mutation seront appliqués par les représentants UNSA-ICNA en CAP après les prochaines élections professionnelles.

Mettre en œuvre la régénération du modèle ICNA

L'UNSA-ICNA revendique l'amélioration de la formation ICNA dans le but d'obtenir l'habilitation de la Commission des Titres d'Ingénieur dans un délai maximal de cinq ans. Il demande la création d'un Doctorat au Management du Contrôle du Trafic Aérien potentiellement ouvert à tous les ICNA détenteurs d'une Mention d'Unité. Il propose à la profession une nouvelle organisation du travail et de l'expertise de façon à fluidifier les relations entre la salle et les bureaux, et à apporter plus largement hors salle l'expertise opérationnelle des ICNA. Il œuvrera à une systématisation de l'accès au 4^e grade, a minima pour les ICNA exerçant une Mention d'Unité.

Les Approches, grandes oubliées de la DSNA

Trop longtemps, la DSNA ne s'est intéressée aux Approches que pour savoir combien elle allait en fermer. Il est temps de donner les moyens à celles-ci d'assurer leurs services : moyens humains par le remplacement de la notion de BO par un « Besoin de Fonctionnement » plus adapté aux réalités des effectifs, et par la création de structures d'encadrement pour les groupes D et E. Mais aussi moyens réglementaires par le biais d'une simplification des classes d'espace et des règles applicables, sans oublier les moyens techniques (maintien en conditions opérationnelles et nouveaux systèmes). L'UNSA-ICNA revendique par ailleurs la révision du mode actuel de classement des organismes.

Les spécificités des centres ultramarins devront être mieux reconnues, sur le plan indemnitaire et au niveau des moyens. L'UNSA-ICNA demande la remise à niveau technique prioritaire de ces centres, pour certains à la Préhistoire du contrôle aérien.

Retraites : reconnaître la spécificité ICNA

L'UNSA-ICNA prend acte du report de la limite d'âge du corps de 57 à 59 ans tel qu'imposé par la loi Woerth, et sur lequel le Gouvernement actuel n'entend pas revenir. Il réaffirme son attachement plein et entier à une limite d'âge unique, quelles que soient les fonctions tenues. Il revendique toutefois que le départ puisse continuer à se faire à 57 ans dans les mêmes conditions financières qu'actuellement (taux plein et annulation de la décote) et exige a minima le respect des engagements passés par la DGAC lors du GT « Retraites ICNA ».

Au regard de l'augmentation de la pénibilité et de l'âge limite, l'UNSA-ICNA revendique que tout ICNA opérationnel de plus de 52 ans qui en ferait la demande, ou tout ICNA frappé d'inaptitude médicale définitive, puisse être reclassé hors salle sur site, au besoin en surplus.

La fonction publique au cœur

L'UNSA-ICNA estime que si les Gouvernements successifs font tout pour pousser les ICNA hors de la Fonction Publique, appauvrissant la DGAC dans le seul but d'aider à court terme Air France et asséchant les recrutements malgré un Budget Annexe et la croissance de trafic à venir, la Fonction Publique reste le cadre le plus adapté pour notre activité de service public, et le plus protecteur pour les personnels à long terme. A ce titre, l'UNSA-ICNA exige que la France signifie à la Commission Européenne son opposition la plus ferme à sa demande de « séparation structurelle » entre opérateur et régulateur.

Toutefois, cela ne signifie pas que les ICNA continueront à consentir seuls les efforts qui s'imposent à tous. La seule logique protocolaire acceptable est celle qui assure une juste répartition des efforts et des avancées entre tous les personnels de la DGAC.

Adoptée à l'unanimité
